

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2022

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 241

présenté par
M. Barrot

à l'amendement n° 79 de Mme Verdier-Jouclas

APRÈS L'ARTICLE 14

Compléter cet amendement par les mots :

« ainsi que l'existence de potentiels abus du recours à cette garantie de la part des établissements bancaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement entend inclure l'évaluation de potentiels abus du recours à ces renonciations tel que suggéré par l'amendement 97.